

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr**Arrêté n° 21/2024 – Nomenclature n° 6-1.****Objet** : Arrêté portant autorisation d'occuper le terrain de football ainsi que le city stade à l'occasion d'une rencontre sportive entre l'école maternelle et élémentaire.

Le maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la demande en date du 11/06/2024 par laquelle les directrices des écoles sollicitent l'autorisation d'occuper le terrain de football ainsi que le city stade, à l'occasion d'une rencontre sportive le mardi 18/06/2024 de 9h à 12h.

ARRETE**Article 1er**

Les écoles sont autorisées à occuper le terrain de football et le city stade à l'occasion de leur rencontre sportive le mardi 18/06/2024 de 9h à 12h.

Article 2

Les écoles veilleront à conserver les structures sportives en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par les permissionnaires des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

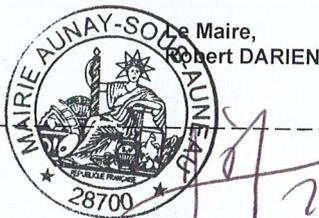
Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux.
- La Gendarmerie d'Auneau.
- Le SDIS
- La Directrice de l'école maternelle
- La Directrice de l'école élémentaire

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 13/06/2024

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 13/06/2024
- L'affichage en Mairie le : 13/06/2024
- La mise en ligne sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr le 13/06/2024

Le Maire,
Robert DARIENLe Maire,
Robert DARIEN